

**DÉLÉGUÉ AUX AFFAIRES
COMMUNALES**2, rue du 24-Septembre
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 58 50

f +41 32 420 58 51

secr.com@jura.ch

CONSULTATION

PROJET DE REVISION TOTALE DU DECRET CONCERNANT L'ADMINISTRATION FINANCIERE DES COMMUNES (RSJU 190.611)

Partant du principe que l'introduction du modèle comptable harmonisé 2 s'impose aux cantons, aux communes et aux autres corporations de droit public, la révision totale du décret concernant l'administration financière des communes est indispensable. Ainsi, il vous est demandé de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Est-ce que la limite de un million de francs du total du bilan ou 100'000 francs du total des charges du compte de résultats afin qu'une corporation soit réputée comme « petite » vous paraît adaptée ? (Art. 8, al. 2)

OUI

NON

PAS D'AVIS

REMARQUES :

2. Est-ce que le délai de remise des budgets des associations intercommunales aux communes au 31 octobre de l'année qui précède l'exercice comptable vous paraît raisonnable ? (Art. 16, al. 6)

OUI

NON

PAS D'AVIS

REMARQUES :

3. Est-ce que le délai de présentation des comptes aux législatifs avant le 31 mai qui suit la fin de l'exercice vous paraît raisonnable ? (Art. 18, al. 1)

OUI

NON

PAS D'AVIS

REMARQUES :

4. Est-ce que la limite d'inscription des dépenses d'investissement de 20'000 francs est adéquate ? (Art. 29)

OUI

NON

PAS D'AVIS

REMARQUES :

5. Est-ce que le délai maximum de 8 ans relatif au remboursement des avances aux financements spéciaux est adapté ? (Art. 43)

OUI

NON

PAS D'AVIS

REMARQUES :

6. Est-ce que la limite de deux millions de francs pendant trois années consécutives qui oblige les corporations à se doter d'un organe de vérification des comptes comprenant un expert-réviseur est adaptée ? (Art. 63, al. 1)

OUI

NON

PAS D'AVIS

REMARQUES :

7. Avez-vous d'autres remarques ou propositions à formuler ?

OUI

NON

PAS D'AVIS

REMARQUES :

Corporation consultée :

Personne de référence :

Téléphone :

Adresse courriel :

Lieu et date :

Signature :

A retourner jusqu'au **20 décembre 2017** par courrier électronique à secr.com@jura.ch ou par courrier postal à : Délégué aux affaires communales, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.